

REGLEMENT COMPLET
Jeu « Recettes Quiz » - CNIPT
Du 30/01/2017 au 12/03/2017



ARTICLE 1 - Organisation

Le **Comité National Interprofessionnel de la Pomme de Terre** dit le CNIPT (ci-après « l'Organisateur ») dont le siège social est situé 43-45 rue de Naples 75008 Paris, organise un jeu « Recettes Quiz » (ci-après « le Jeu ») sans obligation d'achat du 30/01/2017 au 12/03/2017 inclus.

ARTICLE 2 - Participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France (dont Corse et DROM-COM), à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices ainsi que de leur famille.

2.2 Le Jeu est accessible sur le site Internet « <http://www.recette-pomme-de-terre.com/jeu-recettesquiz> » ci-après le « Site », et sera annoncé, entre autres moyens :

- par des stickers sur les emballages de pommes de terre,
- sur la bande face B de filets de pommes de terre,
- sur le site Internet <http://www.recette-pomme-de-terre.com>,
- et sur la page Facebook <http://www.facebook.com/recettepommedeterre>.

Le Jeu a lieu du 30/01/2017 au 12/03/2017 à 23h59. Toute participation en dehors de cette période ne sera pas comptabilisée.

2.3 Une seule participation maximum par personne et par tirage au sort (même nom, même prénom, même adresse) est possible. Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu. Par ailleurs toute fraude ou suspicion de fraude entraînera l'exclusion du participant au Jeu, et ce même si la fraude est constatée après la clôture du Jeu et/ou la désignation des gagnants.

2.4 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

ARTICLE 3 - Principe du Jeu

Pour participer, il suffit de se rendre sur le Site <http://www.recette-pomme-de-terre.com/jeu-recettesquiz> entre le 30/01/2017 à partir de 00h01 et le 12/03/2017 jusqu'à 23h59 inclus, de cliquer sur la rubrique « Recettes Quiz » figurant dans le menu et de suivre les instructions de

participation.

Voici les étapes pour participer au Jeu :

- Remplir dans un formulaire d'inscription tous les champs d'inscription indiqués comme obligatoires (ses noms, prénoms, date de naissance, et email) ou s'inscrire via le Facebook connect.
- Accepter le règlement en cochant la case « J'accepte les conditions de participation au jeu ».

Une fois les informations personnelles confirmées et le formulaire validé, le participant pourra accéder au Jeu.

Le participant disposera de 30 (trente) secondes pour associer un maximum de recettes au type de pomme de terre le plus adapté (pommes de terre vapeur, rissolées / pommes de terre four, purée / pommes de terre spéciales frites) (ci-après « une association »).

- Si le participant découvre une association correcte, un écran « Bravo » s'affiche puis il passe à l'association suivante.
- Si le participant se trompe d'association, alors l'écran clignotera en rouge et l'internaute devra sélectionner une autre sorte de pomme de terre jusqu'à trouver la bonne réponse.
- Attention, certaines recettes peuvent être associées avec plusieurs types de pomme de terre.

Pour la parfaite information des participants, il est précisé que le Jeu totalise 15 (quinze) recettes différentes, qui seront proposées aléatoirement au participant pendant le temps de jeu des 30 (trente) secondes.

A l'issue de ce Jeu :

- si le participant a répondu correctement à minima à une association, alors il est inscrit au tirage au sort de la semaine durant laquelle il a participé. Le nombre de bonnes réponses de l'internaute déterminera le nombre de fois où il sera inscrit pour le tirage au sort de la semaine, dans la limite de 6 (six) enregistrements maximum par tirage au sort.
- Si l'internaute n'a donné aucune bonne association, alors il n'est pas inscrit au tirage au sort de la semaine mais peut retenter immédiatement sa chance.

Les inscriptions aux tirages au sort du Jeu (soit un tirage au sort par semaine), débuteront tous les lundis à 00h00 et se termineront tous les dimanches à 23h59.

Un même internaute peut retenter sa chance au tirage au sort de la semaine suivante.

ARTICLE 4 – Désignation des gagnants

Les gagnants seront déterminés par tirage au sort à la fin de chaque semaine du Jeu, de manière aléatoire parmi l'ensemble des participants respectant les conditions du présent règlement.

Le Jeu connaîtra 2 (deux) tirages au sort par semaine parmi l'ensemble des participations de

la semaine :

- 1 (un) tirage au sort pour déterminer le gagnant du cours de cuisine à domicile ;
- 1 (un) tirage au sort pour déterminer les 10 (dix) gagnants de la balance de cuisine.

Soit 12 (douze) tirages au sort sur la période du Jeu qui se dérouleront sur les périodes suivantes :

- Du 30/01/2017 à 00h01 au 05/02/2017 à 23h59 inclus
- Du 06/02/2017 à 00h01 au 12/02/2017 à 23h59 inclus
- Du 13/02/2017 à 00h01 au 19/02/2017 à 23h59 inclus
- Du 20/02/2017 à 00h01 au 26/02/2017 à 23h59 inclus
- Du 27/02/2017 à 00h01 au 05/03/2017 à 23h59 inclus
- Du 06/03/2017 à 00h01 au 12/03/2017 à 23h59 inclus

Le Jeu aura au total 66 (soixante-six) gagnants sur toute la période du Jeu, désignés dans les conditions exposées ci-dessus, soit :

- 6 (six) gagnants du Cours de cuisine à domicile
- 60 (soixante) gagnants de la balance de cuisine.

La personne désignée gagnant sera informée par email à l'adresse renseignée lors de son inscription dans un délai de 48 (quarante-huit) heures après le tirage au sort. Elle sera invitée à renvoyer ses coordonnées postales complètes par retour d'email dans un délai de 7 (sept) jours à compter de l'annonce du gain. Passé ce délai, sans réponse du gagnant, ce dernier renonce définitivement à sa dotation.

Une liste de gagnants subsidiaires sera constituée. L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

ARTICLE 5 - Dotations

Les Soixante-six dotations suivantes sont mises en jeu:

- **Six (6) Cours de cuisine à domicile pour 1 (une) personne** « La Belle Assiette » d'une valeur unitaire de 229,60 (deux cent vingt-neuf et soixante centimes) euros TTC : valable en France Métropolitaine uniquement (incluant la corse et excluant les DROM-COM).

Cette dotation inclut :

- L'achat des ingrédients et des boissons.
- Le déplacement du chef à votre domicile.
- La préparation du dîner chez le gagnant (possibilité pour le gagnant d'interagir avec le chef). La préparation avec le chef comprend un repas classique pour une ou deux personnes avec entrée plat et dessert, si le gagnant souhaite juste un plat c'est également possible.
- Le service à table à l'assiette. Le rangement de la cuisine.

Il est précisé que la dotation Cours de cuisine est valable pendant 1 (un) an à compter de son gain et que celui-ci ne pourra pas être organisé entre le 24/12/2017 et le 01/01/2018.

- **Soixante (60) balances de cuisine métal vintage** 5kg, marque Bloomingville et d'une valeur unitaire de 44 (quarante-quatre) euros TTC.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de l'Organisateur et

rendant indisponible la dotation, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalentes. L'Organisateur ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des dotations en cas d'adresse électronique et/ou postale saisie de manière erronée ou incomplète ou de changement d'adresse non communiqué.

La valeur des dotations est fournie à titre indicatif et ne saurait faire l'objet d'aucune contestation.

ARTICLE 6 – Obtention des dotations

Les gagnants du cours de cuisine seront contactés par email dans un délai de 8 (huit) jours à compter de l'annonce du gain par l'Organisateur pour convenir d'une date de jouissance de la dotation (hors période du 24/12/2017 au 01/01/2018).

Pour bénéficier de leur dotation Cours de cuisine, les gagnants devront communiquer à Excellcium suite à la prise de contact :

- dans un premier temps, leurs choix de date et le lieu dans un délai de prévenance de 3 (trois) mois pour l'organisation de leur dîner :

o soit par téléphone au 01 75 60 14 00 (numéro non surtaxé),

o soit par réponse à l'email envoyé annonçant le gain de la dotation,

o soit par email à l'adresse contact@excellcium.fr

- dans un second temps, leur choix de menu parmi les propositions d'Excellcium communiquées par email suite à la réception du choix des dates et lieu du gagnant.

La venue du chef à domicile est organisée par Excellcium et est incluse dans la prestation.

Les gagnants de la balance de cuisine recevront gratuitement la dotation à l'adresse qu'ils auront indiquée à l'Organisateur par retour d'email après l'annonce du gain, dans un délai approximatif de 8 (huit) semaines à compter de la fin du jeu.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

ARTICLE 7 - Publicité et promotion des gagnants

Du seul fait de l'acceptation de leur dotation, les gagnants autorisent l'Organisateur, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tel leur nom, leur prénom, leur ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine (Corse comprise) et aux DOM-COM, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé dans un délai de 8 (huit) jours à compter de l'annonce du gain. à l'adresse suivante : Leo Burnett – Jeu Recettes Quiz – 26 Rue Salomon De Rothschild, 92150 Suresnes.

A défaut du refus exprès des gagnants sur la citation de leur prénom et nom complet sur le Site, l'Organisateur pourra y citer le prénom ainsi que la première lettre du nom de famille de chaque gagnant.

ARTICLE 8 – Autorisation

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité, le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 9 - Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice ci-dessous.

ARTICLE 10 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Didier AVALLE et Xavier AVALLE, huissiers de justice au 10 rue du Chevalier de Saint-Georges, 75001 Paris. Ledit règlement est librement disponible sur le Site et sur le site <http://www.scp-nrj.com/jeux-et-concours/consulter-reglement-jeux-concours-huissier.php>.

ARTICLE 11 - Informatique et libertés

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées à l'Organisateur, à la seule fin de la participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu. Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à CNIPT – Jeu « Recettes Quiz » 43-45 Rue de Naples 75008 Paris.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser

ARTICLE 12 – Responsabilité

12.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

12.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

12.3 L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

Par ailleurs, il ne sera attribué qu'une dotation par gagnant dans l'hypothèse où un bug informatique entraînerait par erreur la délivrance de plusieurs messages « gagnants » à un seul et même destinataire.

En outre, si une défaillance dans le système de détermination des gagnants survenait entraînant la désignation d'un nombre excessif de gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard de l'ensemble des participants au-delà du nombre total de dotations annoncées dans le présent règlement et dans la publicité. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, l'Organisateur pourra décider de déclarer nul et non avenu l'ensemble du processus de détermination des gagnants et d'annuler le jeu, et à son choix, d'organiser à nouveau le jeu à une période ultérieure. L'Organisateur se réserve toutefois la possibilité de ne pas procéder à l'annulation du Jeu et d'attribuer les dotations valablement gagnées si la détermination des gagnants effectifs est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour tous les participants.

12.4 L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

12.5 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

12.6 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas

de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

12.7 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 13 - Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 (deux) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement par l'Organisateur dans le respect de la législation française.